

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AJ_2023_006

Objet : Règlement du « Foot 5 »

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportive,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,

Le Maire de Saint-Florentin,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le règlement de l'équipement FOOT 5 est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ampliation de l'Arrêté

Le présent arrêté et ses annexes seront transmis à :

- monsieur le Préfet de l'Yonne pour contrôle de légalité
- la COB de Gendarmerie de SAINT FLORENTIN
- aux présidents et dirigeants des associations utilisatrices ;
- aux directeurs d'écoles et du collège.
- monsieur le responsable des services techniques,
- tous les agents du service,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Cet acte sera systématiquement transmis aux responsables de toute association utilisatrice.

Une copie du présent règlement sera affichée à l'entrée de l'équipement et annexée à toute convention d'utilisation.

Fait à Saint-Florentin, le **12 SEP. 2023**

Le Maire,

Yves DELOT

